

8726/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 07 juin 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 07 juin 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de deux membres de la Cour des comptes

E16812



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 juin 2022
(OR. en)

8726/22

INST 152
CMPT 9

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres de la Cour des comptes

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

portant nomination de deux membres de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286,
paragraphe 2,

vu les propositions de la République de Chypre et de Malte,

vu les avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 3 mai 2022 (non encore parus au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M. Leo BRINCAT arrive à échéance le 30 septembre 2022.
- (2) Le mandat de M. Lazaros LAZAROU arrive à échéance le 1^{er} novembre 2022.
- (3) Il y a dès lors lieu de procéder à la nomination de deux membres à la Cour des comptes,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres de la Cour des comptes:

- M. Lefteris CHRISTOFOROU, pour la période allant du 2 novembre 2022 au 1^{er} novembre 2028;
- M. George Marius HYZLER, pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2028.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente